

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

PRESENTS : MMS, A. ARMANGAU ; J-A NOËL ; B. IGLESIAS ; M. ALVAREZ ; R. ABELANET ; A. AYROLLES ;
MMES R. AYROLLES ; C. VIROT ; S. GOBERT ; R. MANCIER ; S. ESTARELLA ; N. GIRAUDON.

PROCURATION : M. M. DANNAY à M. J-A NOËL ;
M. T. SIBRA à M. B. IGLESIAS ;
MME M. RADET à MME C. VIROT.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MMS M. DANNAY ; T. SIBRA ; MME M. RADET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. A. AYROLLES (assisté de MME C. GAICHET, Agent administratif)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 26 mars 2026, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (26.03.2026).

Dossier n° 1 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) - COMMUNE DE FITOU -EXERCICE 2026 :

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Une note explicative de synthèse a été jointe à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026 à la suite de la réunion de la Commission Finances.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette est mis à disposition des conseillers municipaux sur séance.

Le conseil oui l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre avec une présentation fonctionnelle ;

-VU l'instruction budgétaire M49 ;

-ADOpte le budget primitif 2026 ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
011 : Charges générales	189 266.50€
012 : Charges de personnel	8 000.00€
014 : Atténuation de produits	0€
023 : Virement section investissement	211 541.50€
042 : Opération d'ordre	80 178.00€
65 : Autres charges de gestion	3 500.00€
66 : Charges financières	16 159.32€
67 : Charges spécifiques	3 000.00€
68 : Dot. aux provisions & dépréciation	400.00€
002 : Déficit reporté	0.00€
TOTAL	<u>512 045.32€</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
013 : Atténuations de charges	0€
042 : Opérations d'ordre	41 952.00€
70 : Produits de services	265 503.00€
73 : Impôts et taxes	0€
74 : Dotation et participations	201 530.32€
75 : Autres produits de gestion	0€
76 : Produits financiers	0€
77 : Produits spécifiques	3 000.00€
78 : Reprises sur Prov. & Dépréciations	60.00€

002 : Excédent Reporté	0€
TOTAL	512 045.32€

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	R.A.R.	BP 2026	BUDGET PRIMITIF 2026 (Total)
001 : Solde Exécution Négatif Reporté			96 291.87€
040 : Opération d'ordre			41 952.00€
041 : Opérations patrimoniales			0€
16 : Emprunts et dettes			23 519.67€
20 : Immobilisations Incorporelles			55 000.00€
21 : Immobilisations Corporelles	205 044.38€	37 000.00€	242 044.38€
23 : Immobilisations En cours			3 239.99€
TOTAL	205 044.38€	245 003.53€	462.047.91€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	R.A.R.	BP 2026	BUDGET PRIMITIF 2026 (Total)
001 : Excédent reporté			0€
021 : Virement de la section exploitation			211 541.50€
040 : Opération d'ordre			80 178.00€
10 : Dotations			29 218.98€
1068 : Affectation de résultats			12 370.43€
13 : Subventions d'équipement reçues	128 739.00€		128 739.00€
TOTAL	128 739.00€	321 308.91€	462 047.91€

Pour un équilibre total du budget annexe eau et assainissement (M49) Exercice 2026 en recettes et en dépenses sections de fonctionnement et d'investissement de 974 093.23€.

Dossier n° 2 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL (M57) - COMMUNE DE FITOU - EXERCICE 2026 :

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Une note explicative de synthèse a été jointe à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026 à la suite de la réunion de la Commission Finances.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette est mis à disposition des conseillers municipaux sur séance.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ;

-VU l'instruction budgétaire M57 ;

-ADOpte le budget primitif 2026 ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
011 : Charges générales	493 904.73€
012 : Charges de personnel	884 534.64€
014 : Atténuation de produits	128 377.00€
023 : Virement section investissement	564 065.02€
042 : Opération d'ordre	97 887.00€
65 : Autres charges de gestion	480 030.79€

66 : Charges financières	32 594.31€
67 : Charges exceptionnelles	4 000.00€
68 : Dot. aux provisions & dépréciation	20 848.43€
TOTAL	<u>2 706 241.92€</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2026
013 : Atténuations de charges	144 092.00€
042 : Opérations d'ordre	0€
70 : Produits de services	193 878.00€
73 : Impôts et taxes	1 318 242.08€
74 : Dotation et participations	302 232.64€
75 : Autres produits de gestion	35 000.00€
76 : Produits financiers	10.00€
77 : Produits exceptionnels	4 000.00€
78 : Reprise dépréciations/provisions	9 089.79€
002 : Résultat reporté	699 697.41€
TOTAL	<u>2 706 241.92€</u>

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	R.A.R.	PREVU 2026	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026
16 : Emprunts et dettes			375 230.75€
20 : Immo. Incorporelles			20 120.00€
204 : Subvention d'équipement versées			13 340.00€
21 : Immo. Corporelles	295 983.62€	672 596.85€	968 580.47€
23 : Immo. En cours	4 651.20€	49 680.00€	54 331.20€
001 : Solde Exécution Négatif Reporté			348 506.62€
040 : Opération d'ordre			0€
TOTAL			<u>1 780 109.04€</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	R.A.R.		
001 : Résultat reporté			
021 : Vir. de la section exploitation			564 065.02€
040 : Opération d'ordre			97 887.00€
024 : Produits des cessions			3 568.00€

1068 : Affectation de résultat			328 862.28€
13 : Subventions d'équipement reçues	320 279.16€	391 749.49€	712 028.65€
10 : Dotations et fonds divers			73 698.09€
TOTAL			1 780 109.04€

Pour un équilibre total du budget principal M57 Exercice 2026 en recettes et en dépenses sections de fonctionnement et d'investissement de 4 486 350.96€.

Dossier n° 3 :

ATTRIBUTION ET VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (EXERCICE 2026) :

Dans la continuité de programme de soutien aux associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'attribuer pour un montant total de 40 300.00€ (quarante mille trois cent euros) les subventions de fonctionnement aux associations ainsi qu'une réserve de 5 074.000€ (cinq mille soixante-quatorze euros) soit un total de 45 374.00€ (quarante-cinq mille trois cent soixante-quatorze euros) dans l'objectif d'apporter un soutien financier afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES PAR LE C.M. 2026
LAS CAPITELLES AL VENT	1 000.00 €
VIVRE HEUREUX AU VILLAGE	1 000.00 €
ACCA FITOU	2 000.00€
PETANQUE CLUB FITOUNAIS	1 100.00 €
C.O.S.	3 000.00 €
M.J.C	3 000.00€
A.P.F	1 500.00 €
LA CHAPELLE	3 000.00€
SOS CHATOUNAIS	1 000.00€
GYM VOLONTAIRE	1 000.00€
PHACELIE	1 000.00€
GOSHINDO	2 000.00€
ANIMAFITOU	17 000.00€

SPORTING CLUB LEUCATE (RUGBY)	500.00€
TENNIS DE TABLE CORBIERES MARITIMES	500.00€
LES JARDINS FAMILIAUX	1 000.00€
LE SOUVENIR FRANCAIS	700.00€
Total Vote Subventions	40 300.00€
Réserve (Provisions aux subventions)	5 074.00€
TOTAL VOTE	45 374.00€

-Dit que la dépense en résultant d'un montant de 45 374.00 € (quarante-cinq mille trois cent soixante et quatorze euros) au titre de l'exercice 2026, sera imputée au chapitre 65 à l'imputation 65748 (Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Personnes de Droit Privé).

Dossier n° 4 :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie (T.F.B)	57.57 %
Taxe foncière non bâties (T.F.N.B)	80.31 %
Taxe Habitation (T.H)	12.00 % (avec majoration de 30%)

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Voter pour l'année 2026, les taux communaux exposés ci-dessus.

Dossier n° 5 :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2026 :

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Commune de FITOU, a pour habitude de proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des Finances Publiques uniquement dans ce contexte d'urgence.

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le Conseil Municipal souhaite la reconduire ;

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2026.

Dossier n° 6 : ABROGÉ

RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES :

Le décret n°2026-141 du 27 février 2026 relatif à l'exercice des mesures d'exécution forcée pour le recouvrement des titres de recettes supprime l'autorisation de poursuites de l'ordonnateur et permet au comptable d'engager les mesures d'exécution forcée pour simplifier et fluidifier la réalisation de ces mesures.

Dossier n° 7 :

ABANDON DES OPERATIONS D'AMORTISSEMENTS POUR LES NOUVELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSCRITES AU CHAPITRE 21 :

Considérant que l'amortissement est une opération d'ordre budgétaire et comptable visant à constater la perte de valeur des immobilisations liée à l'usage, au temps ou à l'obsolescence, et à répartir le coût d'un bien sur sa durée prévisionnelle d'utilisation ;

Considérant que l'amortissement constitue une opération comptable obligatoire pour certaines immobilisations, notamment les subventions d'équipement versées (compte 204) et des biens obligatoirement amortissables (immobilisations incorporelles dont les logiciels, les études non suivies de travaux Chapitre 20), et facultative pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant la volonté de la Commune de simplifier la gestion comptable ;

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

Article 1 : Principe :

La Commune décide de ne plus procéder à l'amortissement des immobilisations corporelles relevant du chapitre 21 du budget de la Commune, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 2 : Champ d'application :

Cette disposition s'applique exclusivement aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de cette date.

Les immobilisations acquises antérieurement continueront à être amorties selon les modalités antérieurement définies lors du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2024 (Délibération N°D/2024/06/01).

Article 3 : Exceptions :

Restent soumis à l'obligation d'amortissement :

- **les subventions d'équipement versées (compte 204) ;**
- **les biens pour lesquels la réglementation impose un amortissement comme vu ci-dessus (chapitre 20).**

Dossier n° 8 : ABROGÉ

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Un simple mail suffisait à informer la C3SM des 2 membres désignés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs et non une délibération.

Dossier n° 9 :

DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL :

Le Maire de Fitou rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Les bénéficiaires

1.1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- **Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,**
- **Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,**
- **Aux agents contractuels en activité employés à temps complet et à temps non complet et aux personnes en situation de handicap recrutées en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique.**

1.2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- **À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;**
- **Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;**
- **Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.**

Pour les agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- **À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;**
- **Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;**
- **Relevant, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.**

Les travailleurs en situation de handicap recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Article 2. Organisation du temps partiel

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 3. Quotité

3.1 Temps partiel sur autorisation

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

Pour les agents à temps non complet et les agents contractuels de droit public, le temps partiel peut être d'une durée égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50% et 57 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

3.2 Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article L.612-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4. Demande

L'agent formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 5. Octroi

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité, une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits du fonctionnaire en matière d'avancement, de promotion et de formation.

Article 6. Réintégration

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'adopter les modalités ainsi proposées ;**
- **Dit qu'elles prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.**

Dossier n° 10 :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE PORT LA NOUVELLE PAR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FITOU 2025/2026 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les séances de piscine contribuent à l'éducation globale de l'enfant et s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique des classes et de l'école de FITOU.

Dans ce contexte, il y a lieu de conventionner avec la Commune de Port-la-Nouvelle (11210), pour l'utilisation de la piscine communale par les élèves de l'école primaire de FITOU et ce pour la période de l'année scolaire 2025/2026.

La Commune participera financièrement à l'utilisation de la piscine à hauteur de 2.00 € par élève et par séance.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-De conventionner avec la commune de Port-la-Nouvelle, pour l'utilisation de la piscine communale par les enfants de l'Ecole Primaire de Fitou, selon les modalités exposées.

Dossier n° 11 :

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT POUR TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES RD 50 :
TRAVERSEE DU VILLAGE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans une volonté de gestion durable du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, il serait nécessaire de renouveler les réseaux AEP et EU vétustes situés sur la commune du parking des Corbières jusqu'à l'Eglise (réseaux datant de 1957)

Afin de réaliser ces travaux, il propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour un montant estimatif des travaux à réaliser de 1 694 064.95 € H.T. soit 2 032 877.94 € T.T.C. :

Le plan prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

➤ Agence de l'Eau 50.72 %	859 226.00 €
➤ Conseil Départemental de l'Aude 29.28 %	496 022.22 €
➤ Fonds propres de la commune 20 %	338 816.73 €

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

-Adopter le principe de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Aude, une demande de subvention afin de pouvoir réaliser les travaux d'assainissement projetés et avoir ainsi un réseau de collecte des effluents efficient et en conformité vis-à-vis des nuisances environnementales.

Dossier n° 12 :

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation contractuelle de la délégation du service public d'assainissement collectif et la nécessité de lancer une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Maire expose les différents modes de gestion de l'assainissement qui s'offrent : soit une gestion en régie ou soit une délégation à un prestataire privé.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport relatif à l'organisation et à la gestion du service. À l'issue de cette présentation, il propose de recourir à une délégation de service public et d'engager, à cet effet, une procédure de concession dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ainsi que par les articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil oui l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le rapport de Monsieur le Maire et décide de lancer une procédure de sélection d'un prestataire privé pour l'exploitation, sous le régime de la délégation du service public d'assainissement collectif.**
- De désigner à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres pour suivre cette procédure, examiner et retenir les candidatures, analyser les offres, et émettre un avis sur l'analyse des propositions retenues, une commission composée comme suit :**
 - Président : Monsieur Alexis ARMANGAU, Maire ;**
 - Vice-Président : Monsieur Mathieu ALVAREZ,**
 - Membres : Messieurs Jean Alexis NOEL, 2^{ème} adjoint au Maire ; Marc DANNAY, Bruno IGLESIAS 4^{ème} adjoint au Maire, Madame Nathalie GIRAUDON.**
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager en application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de publicité légale de la délégation du service par la publication d'un avis de concession au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales.**
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de la délégation du service public.**

Dossier n° 13 :

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation contractuelle de la régie avec prestation de services de l'eau potable et la nécessité de lancer une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Maire expose les différents modes de gestion de l'eau potable qui s'offrent : soit une gestion en régie ou soit une délégation à un prestataire privé.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport relatif à l'organisation et à la gestion du service. À l'issue de cette présentation, il propose de recourir à une délégation de service public et d'engager, à cet effet, une procédure de concession dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ainsi que par les articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil oui l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le rapport de Monsieur le Maire et décide de lancer une procédure de sélection d'un prestataire privé pour l'exploitation, sous le régime de la délégation du service d'eau potable.

- De désigner à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres pour suivre cette procédure, examiner et retenir les candidatures, analyser les offres, et émettre un avis sur l'analyse des propositions retenues, une commission composée comme suit :

-Président : Monsieur Alexis ARMANGAU, Maire ;
-Vice-Président : Monsieur Mathieu ALVAREZ,
-Membres : Messieurs Jean Alexis NOEL, 2^{ème} adjoint au Maire ; Marc DANNAY, Bruno IGLESIAS 4^{ème} adjoint au Maire, Madame Nathalie GIRAUDON.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager en application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de publicité légale de la délégation du service par la publication d'un avis de concession au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales.

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de la délégation du service public.

Dossier n° 14 :

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 25 Novembre 2021 a instauré la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils Municipaux où n'ont pas été désigné un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile. Les modalités liées à cette obligation de création et à l'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours ont été précisées dans le décret du 29 Juillet 2022.

Ainsi l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que « en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation par Monsieur le Maire parmi les adjoints ou ses conseillers intervient dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire désigne :

➤ **M. Thierry SIBRA qui se porte candidat.**

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de

- Désigner en tant que « Correspondant Incendie et Secours » de la Commune de FITOU, M. Thierry SIBRA dont les coordonnées seront transmises aux services concernés.

Dossier n° 14 :

OBJET : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Considérant qu'en raison du bon fonctionnement des Services Techniques, il y a lieu, de créer 13 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

La création à compter du 4 mai 2026 de treize emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre semaines, pour les périodes de mai, juin, juillet, août et septembre inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19H33



A. ARRANGAU
Maire Fieux
le 4/5/26